REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DROUVIN LE MARAIS

ARRÊTE n° 2026-39

Portant interdiction temporaire d'accès et de circulation dans le bois communal

Nous Catherine DECOURCELLE, Maire de la commune de Drouvin-le-Marais, VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.
2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police générale du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques) et L. 2213-23 ;
VU le Code forestier ;
CONSIDÉRANT le passage de la tempête « Austen » survenu les 22 et 23 octobre 2026 ayant occasionné des dégâts importants dans le bois communal ;
CONSIDÉRANT que de nombreux arbres sont déracinés, fragilisés ou que des branches menacent de s'effondrer, créant ainsi un danger immédiat et grave pour la sécurité des personnes ;
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prévenir tout accident et de permettre le bon déroulement des opérations de sécurisation, d'élagage et de dégagement des voies ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction d'accès
En raison des risques majeurs de chutes d'arbres et de branches consécutifs à la tempête, l'accès, la circulation (des piétons et de tout véhicule motorisé) ainsi que le stationnement sont strictement interdits dans l'ensemble du bois communal de à compter du 1er novembre 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Dérogations
Cette interdiction ne s'applique pas :
Aux agents des services municipaux et de l'Office National des Forêts (ONF).
Aux entreprises **mandatées** pour effectuer les travaux d'élagage, d'abattage ou de nettoyage.
Aux services de secours et d'incendie ou forces de l'ordre.

Article 3 : Signalisation
La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place aux différents accès du bois par les services techniques de la commune.

Article 4 : Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Publicité et exécution
Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et aux entrées du bois communal.

Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services de police.

Le Maire,
Catherine DECOURCELLE

03.21.01.25.90 Contact@villedrouvinlemarais.fr